

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOUALA Dominique dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Santé Publique)

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65-44 du 12-2-1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63-376 du 21-11-1963 fixant le statut des cadres
de la catégorie A I des services de Santé.
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24- 2-1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26-1-1981 au décret
n° 80-644 du 28-12-1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4016/DGSP/DSAF du 12 Novembre 1981
du Directeur des Services Administratifs et Financiers
transmettant, le dossier de candidature constitué par
l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 22 Février 1965 susvisé, Monsieur NGOUALA Dominique, né le 17 Février 1949 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Docteur en Stomatologie obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (Cuba) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° Echelon stagiaire, indice 1110.

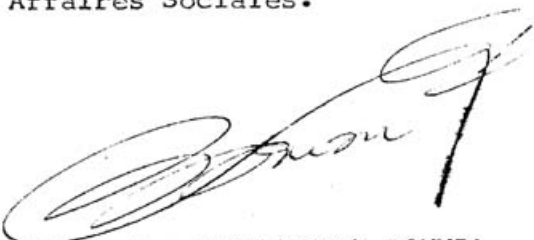
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 MARS 1982.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales.


Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORP 2
DGTFP.DFP. 3
DFP.BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
MSAS 1
DOSSIER 1
INTERESSE 1
SGCM/BC 1